

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 25 MAI 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 38
 Pouvoirs : 12
 Votants : 49

Date de convocation et d'affichage :

16 mai 2023

Numéro :

D20230525_130

Objet :

Approbation du choix d'une délégation de service public pour le camping de Villars les Dombes et autorisation de lancement de la procédure

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	S. PERI
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	F. MARECHAL
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	S. GAUTIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Patricia	ALLOUCHE		x	E. ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	C. CURNILLON
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, dûment réuni le 22 mai 2023.

1) Rappel du contexte :

Le camping initialement créé puis exploité par la Commune de Villars-les-Dombes, qui a ensuite été mis à disposition de la Communauté de Communes Centre Dombes ensuite du transfert de compétence qui a continué à en assurer la gestion en régie directe.

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la Régie Départementale NaturAin et la Communauté de Communes Centre Dombes pour l'exploitation et la gestion du Camping « Le Nid du Parc » situé à Villars-les-Dombes à partir du 1er Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 décembre 2021.

En application de la délibération 2021_12_12_256 du 9 décembre 2021, ledit contrat a été prolongé d'une année pour tenir compte des conséquences de la requalification de l'espace Aquatique NautiDombes et de la perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars-les-Dombes. La réalisation de ce projet reste d'actualité à l'horizon 2025 sans précision exacte de son effectivité.

Constatant la faible durée d'exploitation prévisible du camping, les imprécisions qui entourent la durée prévisionnelle d'exploitation et les conséquences de la réduction du périmètre du camping, la Communauté de Communes a considéré qu'elle ne pouvait pas raisonnablement mettre en œuvre un nouveau contrat de délégation de service public. Elle a donc conclu, conformément à la délibération D2022_12_12_253 du 15 décembre 2022, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping par la régie départementale NaturAin pour une durée de deux années avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire à deux reprises.

Ensuite le contrôle de légalité a invité la CCD à retirer la délibération évoquée supra et à engager une réflexion quant au mode de gestion du camping de Villars-les-Dombes.

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :

Le rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion des équipements à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion du camping permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public (Concession de services) permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, de la participation de la collectivité en contrepartie des

contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- Assurer la gestion du camping ;
- Assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées ;
- Assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat ;
- Assurer l'exécution ou de faire exécuter l'entretien courant du camping, de sorte que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables y compris les voiries internes au camping ;
- Réaliser les investissements rendus nécessaires pour une remise à niveau ou une amélioration du camping en vue d'augmenter son attractivité sur lesquels le délégataire s'engagera. Ces investissements seront financés et réalisés par le délégataire ;
- Assurer la sécurité maximale des usagers, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le délégataire sera également en charge du renouvellement des installations lequel sera partagé avec la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes assurera les grosses réparations (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondation, set, cuvelages, couvertures, charpentes, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, structures des bassins et les espaces extérieurs) ;
- Le délégataire assurera la maintenance et l'entretien courant des installations et équipements qui lui seront confiés.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée de cette convention est fixée à 3 ans. En l'espèce il n'y a pas d'investissement à la charge du gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping de Villars les Dombes pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

M. CORMORECHE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping de Villars les Dombes pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Ainsi fait et délibéré, le 25 mai 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



ARTICLE L 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LE
PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING
DE VILLARS-LES-DOMBES**

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Communauté de Communes de la Dombes
100, avenue FOCH
01 400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE*

SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE VILLARS-LES-DOMBES

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte
2. Présentation générale du service
3. Le cadre procédural
4. Les modes de gestion envisageables
5. Organisation du service
6. Caractéristiques des prestations à assurer
7. Conclusion

Préambule

Le présent rapport a pour objectif d'éclairer le Conseil Communautaire sur le choix du mode de gestion du service public du camping de Villars-les-Dombes et de présenter les principales caractéristiques des missions qui seront confiées au nouvel exploitant.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le présent rapport porte sur un camping initialement créé puis exploité par la Commune de Villars-les-Dombes, qui a ensuite été mis à disposition de la Communauté de Communes Centre Dombes ensuite du transfert de compétence qui a continué à en assurer la gestion en régie directe.

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la Régie Départementale NaturAin et la Communauté de Communes Centre Dombes pour l'exploitation et la gestion du Camping « Le Nid du Parc » situé à Villars les Dombes à partir du 1^{er} Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 décembre 2021.

En application de la délibération 2021_12_12_256 du 9 décembre 2021, ledit contrat a été prolongé d'une année pour tenir compte des conséquences de la requalification de l'espace Aquatique NautiDombes et de la perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars les Dombes. La réalisation de ce projet reste d'actualité à l'horizon 2025 sans précision exacte de son effectivité.

Parallèlement, la commune de Villars les Dombes doit déplacer la caserne de pompiers actuellement en cœur de village et a émis le souhait de récupérer une partie du terrain sur lequel est implanté le camping le nid du parc cet qui a été transféré à la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « équipements touristiques ».

Cette réduction de la surface du camping serait compatible avec le niveau de fréquentation constaté depuis de nombreuses années et considérant l'intérêt que représente le projet de nouvelle caserne pour la sécurité des habitants du territoire, la Communauté de Communes de la Dombes entend donner une suite favorable à cette démarche de la Commune de Villars-les-Dombes.

Constatant la faible durée d'exploitation prévisible du camping, les imprécisions qui entourent la durée prévisionnelle d'exploitation et les conséquences de la réduction du périmètre du camping, la Communauté de Communes a considéré qu'elle ne pouvait pas raisonnablement mettre en œuvre un nouveau contrat de délégation de service publique.

Elle a donc conclu, conformément à la délibération 20221212-253 du 12 décembre 2022, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping par la régie départementale NaturAin, qui malgré ces incertitudes et la réduction du périmètre dédié au camping, émis le souhait de poursuivre l'exploitation de ce dernier pour une durée de deux années avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire à deux reprises.

Dans un courrier en date du 2 février 2023 faisant suite au contrôle de légalité de la délibération du 15 décembre 2022, Mme la Préfète de l'Ain a enjoint la CCD à retirer la délibération évoquée supra et à engager une réflexion quant au mode de gestion du camping de Villars-les-Dombes, rappelant notamment, « qu'il n'existe pas d'autres modes de gestion d'un service public que la régie directe ou la gestion externalisée dans le cadre d'un contrat de commande publique. »

En vue de permettre la gestion efficace de ce camping, Mme la Présidente propose de confier la gestion de ce service public dans le cadre d'une convention de délégation de service public au sens de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Aux termes de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la CCD avait confié l'exploitation du camping de Villars-les-Dombes à la Régie Départementale NaturAin.

La superficie du camping est de 5 hectares avec 167 Emplacements dont 1 Chalet, 4 Roulottes, 2 tentes Lodges, 3 Tipis et 10 Tentes toiles et bois.

Le camping propose des activités originales et des hébergements insolites et confortables. En couple, en famille ou entre amis.

Le camping est ouvert 8 mois, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Le personnel d'accueil polyglotte, vous accueillera tous les jours (les horaires d'ouverture sont affichés à la réception selon les saisons)

[Le camping](#)

LES LOCATIONS ET EMBLEMES

- Tipi
- Chalets
- Roulottes
- Tentes collectives
- Tentes toiles et bois
- Tentes lodge 4 saisons
- Hébergement pour personnes en situation de Handicap

EAU

- PISCINE
- BAINNADE LAC/RIVIÈRE
- PÉDAL'EAU

Communauté de Communes De la Dombes – Rapport de l'article L 1411-4 du C.G.C.T. –
camping de Villars-les-Dombes

- CANOË-KAYAK

SPORTS

- BASKET-BALL
- PÉTANQUE
- PING-PONG
- VÉLO (LOCATION)
- TENNIS
- EQUITATION
- PÊCHE
- BOWLING
- GOLF

ANIMATIONS ET AUTRES LOISIRS

- ANIMATIONS ORGANISÉES
- ANIMATIONS EN SOIRÉE
- SALLE DE JEUX
- SALLE DE TÉLÉVISION

PRESTATIONS

ENFANTS

- AIRE DE JEUX
- MINI-CLUB

ALIMENTATION

- BAR
- RESTAURANT
- EPICERIE
- BOULANGERIE - DÉPÔT DE PAIN
- SANDWICHERIE - SNACK

Le délégataire assurait le bon fonctionnement du camping et était chargé de réaliser les travaux d'entretien.

Il assure notamment l'exploitation des équipements suivants :

- Le camping d'une capacité de 200 places environ comprenant trois blocs sanitaires ;
- Le bar restaurant ;
- La maison d'accueil ;
- Le local de rangement ;
- La salle d'animation.

Éléments financiers de la délégation

La rémunération du concessionnaire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service concédé, perçues auprès des usagers du camping.

Le délégataire est tenu de verser à la CDD une redevance en contrepartie des charges supportées par le délégant pour les besoins du service public déléguée, constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Les tarifs :

TARIFS PRICES

LE CAMPING EST OUVERT D'AVRIL A NOVEMBRE
Informations complètes > www.lenidduparc.com

THE CAMPSITE OPENS FROM APRIL TO NOVEMBER
More information > www.lenidduparc.com

LES EMPLACEMENTS PITCHES

PRIX / NUIT PRICE / NIGHT	AVRIL - MAI - JUIN SEPTEMBRE - OCTOBRE <small>APRIL - MAY - JUNE SEPTEMBER - OCTOBER</small>	JUILLET - AOÛT <small>JULY - AUGUST</small>
Forfait emplacement Pitch package	19,90 €	26,20 €
Personne supplémentaire Enfant 8 à 12 ans Enfant adulte	4,80 €	5,80 €
Enfant 2 à 7 ans Child 2 to 7 years old	3,80 €	4,80 €
Enfant moins de 2 ans Baby less than 2 years old	Gratuit free	Gratuit free
Animal	3 €	4 €
Électricité de 6A à 10A Electricity	5,50 €	5,50 €
Vitacoste supplémentaire Extra pillow	4 €	4 €
Taxe supplémentaire Extra tax	3,50 €	3,50 €
Visiter piscine Visit	5 €	5 €
Vélo Bike	5 €	5 €

Le forfait Emplacement comprend :

- Une installation (tente, caravane ou camping-car) + 2 personnes et /ou un véhicule.
- Les emplacements accueillent un maximum de 6 personnes.
- Aire de service camping-cars : gratuit avec l'emplacement
- Animaux : 2 par emplacement
- Taxe de séjour : 0,51 € par jour et par personne de plus de 17 ans

The Pitch package includes :

- One type of accommodation (tent, caravan, camping-car) and 2 persons and/or a vehicle.
- Pitches accommodate a maximum of 6 persons.
- Camper van service bay: free with pitch
- Pets: 2 per pitch
- Local tax: €0,51 per day and per person from 18 years old

LES HÉBERGEMENTS EN LOCATIFS LODGES

PRIX / NUIT PRICE / NIGHT	AVRIL - MAI - JUIN SEPTEMBRE - OCTOBRE* <small>APRIL - MAY - JUNE SEPTEMBER - OCTOBER</small>	JUILLET - AOÛT** <small>JULY - AUGUST</small>
Tente toile et banc (2 personnes max.) Tent and canvas seat (2 people)	70 €	80 €
Tente toile et banc (4 personnes max.) Tent and canvas seat (4 people)	85 €	104 €
Tente toile et banc (5 personnes max.) Tent and canvas seat (5 people)	90 €	110 €
Tente lodge 4 colonnes (6 personnes max.) 4 column lodge tent (6 people)	155 €	165 €
Tipi (4 personnes max.) Tipi (4 people)	87 €	104 €
Chalet (5 personnes max.) Cabin (5 people)	99 €	140 €
Bunkette (4 personnes max., 2 adultes + 2 enfants) Crazy room (4 people: 2 adults + 2 children)	95 €	130 €

* Caution pour locatifs : 200€
• Kit bébé (lit + chaise haute) 3,80€ par jour. Location selon disponibilité. Caution : 100€
• Location de draps (draps + taies) : 9,50€ par lit
• Forfait ménage : 60€
• Taxe de séjour : 0,51 € par jour et par personne de plus de 17 ans.

** Hors période de jours fériés, vacances scolaires et été caniculaire.
** Outside the public holidays and school holidays and hot summer.

- Security deposit for rentals: €200
- Baby kit rental (crib + high chair): €3,50/day - subject to availability - Security deposit : €100
- Linen hire (sheets + pillowcase): €9,50 euros/bed
- Cleaning package: €60
- Local tax: €0,51 per day and per person from 18 years old



3. LE CADRE PROCEDURAL

Les dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

En vue de permettre au conseil communautaire de délibérer sur le principe de la délégation du service public du camping de Villars-les-Dombes dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il est joint, en annexe du présent document, l'avis du comité social et technique qui a émis un avis favorable.

4. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Différents modes de gestion peuvent être envisagés par la collectivité. La ville peut continuer à gérer son service en régie comme actuellement, passer un marché public ou encore déléguer son service.

Il s'agit de déterminer le montage le plus adapté aux attentes de la collectivité, sachant que dans tous les cas, **la collectivité reste l'autorité organisatrice du service public** du camping.

Les principales caractéristiques des modes de gestion sont les suivants :

La gestion du service public				
Type	Externalisation vers le privé	Qui fait quoi ?	Procédure	Qui paie quoi ?
Régie	Faible	La collectivité gère l'ensemble du service en passant quelques marchés publics d'appoint	Pas de mise en concurrence sauf pour les marchés publics lancés par la Collectivité	La collectivité facture les usagers et paie ses charges. Le budget général complète le déficit.
Marché de service	Moyenne	La collectivité passe un marché de service alloti pour la gestion des tâches d'exploitation (accueil, animation, inscription, facturation)	Mise en concurrence selon l'ordonnance n°2015-899 avec <u>négociation</u> pour les services de gestion de crèches (article 28 du décret n°2016-360)	La collectivité collecte les recettes des usagers via le prestataire et paie une prestation "fixe" au prestataire (i.e. un « prix »). Le budget général supporte le risque de fréquentation. Le prestataire ne prendra pas à son compte les risques liés à l'exploitation.
Délégation de service public	Forte	Le délégataire a l'entière responsabilité de la gestion du service et il assure la relation avec les usagers et leur facturation. Il peut aussi se voir confier tout ou partie des travaux à réaliser sur le service (concession)	Procédure avec négociation (articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT) Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession	Le délégataire reçoit directement les recettes du service. Il assure le risque de fréquentation (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service). La collectivité verse une subvention fixe au délégataire si le service est déficitaire.

L'exploitation en régie

En régie, la collectivité prend directement en charge l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service et perçoit les recettes du service. Ainsi, la

Collectivité assure par ses propres moyens (sans prestataire, ni sous-traitant) la gestion complète du service.

La gestion en régie ne signifie pas que toutes les tâches sont réalisées directement par la Collectivité. Celle-ci peut passer des contrats avec des tiers pour réaliser tout ou partie de sa mission. Les contrats correspondants (travaux, fournitures, prestations de services).

Lorsqu'elle gère directement un service public, la Collectivité est donc totalement responsable du service, et en particulier, elle :

- Est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Utilise exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;
- Supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- Encaisse toutes les recettes liées au service.

La gestion déléguée

Conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT, une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Le délégataire supporte donc le risque financier du service. Plusieurs types de délégations de service public peuvent être distingués.

La concession : dans le cadre d'une concession, la Collectivité délégante confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une redevance perçue sur les usagers. En fin de contrat, ces ouvrages, qualifiés de « biens de retour », reviennent à la Collectivité. Les contrats de concession sont de longue durée en raison de la nécessité d'amortir les investissements réalisés par le concessionnaire.

L'affermage : l'affermage procède d'une logique similaire au contrat de concession : en contrepartie de l'exploitation du service, le délégataire se rémunère directement sur les usagers du service. Néanmoins, à la différence du concessionnaire, le délégataire n'est pas maître d'ouvrage des travaux de premier établissement ni des investissements ultérieurs. Dans le cadre d'un affermage c'est donc la Collectivité délégante qui finance et réalise les ouvrages, dont elle en confie l'exploitation au fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service. Le fermier assure les travaux d'entretien et le cas échéant, une partie des travaux de renouvellement des ouvrages affermés. La durée du contrat est déterminée en fonction des prestations demandées au délégataire. Elle est généralement moins longue que la durée d'une concession dès lors qu'il n'y a pas d'investissement à réaliser.

Au cas d'espèce, la collectivité ne prévoit pas d'investissements à effectuer et à financer par le futur gestionnaire. On parle donc de contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

5. ORGANISATION DU SERVICE

Il est envisagé de confier la gestion du service public du camping de Villars-les-Dombes à un cocontractant dans le cadre d'une délégation de service public.

A cet égard, il est rappelé que les dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales précisent que « *Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.* »

6. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER

La délégation aura pour objet la gestion du camping dans les conditions suivantes :

Le délégataire se verra confier la gestion des équipements suivants :

- Le camping d'une capacité de 200 places environ comprenant trois blocs sanitaires ;
- Le bar restaurant ;
- La maison d'accueil ;
- Le local de rangement ;
- La salle d'animation.

Le délégataire aura pour mission :

- D'assurer la gestion du camping ;
- D'assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées ;
- D'en assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat ;
- D'assurer l'exécution ou de faire exécuter l'entretien courant du camping, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables y compris les voiries internes au camping ;
- De réaliser les investissements rendus nécessaires pour une remise à niveau ou une amélioration du camping en vue d'augmenter son attractivité sur lesquels le délégataire s'engagera. Ces investissements seront financés et réalisés par le délégataire ;
- D'assurer la sécurité maximale des usagers, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le délégataire sera également en charge du renouvellement des installations lequel sera partagé avec la Communauté de Communes De la Dombes dans les conditions suivantes :

Communauté de Communes De la Dombes – Rapport de l'article L 1411-4 du C.G.C.T. –
camping de Villars-les-Dombes

- La Communauté de Communes assurera les grosses réparations (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondation, set, cuvelages, couvertures, charpentes, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, structures des bassins et les espaces extérieurs) ;
- Le délégataire assurera la maintenance et l'entretien courant des installations et équipements qui lui seront confiés.

Il est précisé ici que le futur délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation et à la gestion de ce service : celui-ci sera donc recruté et rémunéré par le futur délégataire sans que la Communauté de Communes ne puisse intervenir à quelque niveau que ce soit à ce sujet compte tenu de la circonstance que ce personnel est soumis au Code du travail.

Par ailleurs, le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service et sera responsable du bon fonctionnement du camping qui lui sera confié.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public sans qu'aucune participation (subvention d'investissement ou contribution forfaitaire de fonctionnement) ne soit versée par la Communauté de Communes. Le délégataire versera à la Communauté de Communes une redevance dont le montant sera négocié.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes d'exploitation du service et plus particulièrement par les redevances perçues sur les usagers sur la base de tarifs publics, proposés par le délégataire et arrêtés par délibération du Conseil Communautaire.

La durée de la délégation envisagée sera de 3 ans. En l'espèce il n'y a pas d'investissement à la charge du gestionnaire.

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, y compris ceux financés par le délégataire, feront retour à la Communauté de Communes selon des modalités et des conditions définies dans la convention.

7. CONCLUSION

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public du camping de Villars-les-Dombes.